

**LE CONSEIL MUNICIPAL****Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 mars 2018**

Le 28 mars 2018, à 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé DURST, Maire de Saint Martin des Combes.

PRESENTS : DURST Hervé. RITLEWSKI François, GOMBERT Cyrille. BOUCHARD de la POTERIE Micheline, FINZEL Charles, MAUMONT Isabelle, SOMMER Yann

ABSENTS EXCUSES : BOHNKE Raphaële, FENECH- SOLER Michaël, MAZZOTTI Marco,

POUVOIRS : Mme BOHNKE Raphaële a donné pouvoir à Mme BOUCHARD de la POTERIE Micheline

Mr. MAZZOTTI Marco a donné pouvoir à Mr DURST Hervé

Secrétaire de séance : RITLEWSKI François

Le Compte Rendu du conseil municipal du 05 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité des présents.

ORDRE DU JOUR :**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2017 produit par le comptable public et le compte administratif 2017 produit par la Mairie. Ces comptes reflètent la comptabilité de l'exercice.

Les résultats de clôture sont concordants, soit :

Section INVESTISSEMENT :	-54 350,65
Section FONCTIONNEMENT :	65 861,42
TOTAL EXCEDENT :	11 510,77

Monsieur le Maire est sorti de la salle de réunion et sous la présidence du doyen d'âge de l'assemblée, le Conseil Municipal procède au vote du COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2017. **Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des présents, le compte administratif et le compte de gestion 2017**

Ces comptes paraîtront sur le site de la commune après le contrôle de validité de la préfecture.

AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, le Conseil Municipal décide le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice précédé du signe (+ ou -)	17 213,86
B. Résultats antérieurs reportés (+ ou -)	48 647,56
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	65 861,42

Résultat de l'investissement

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (+ ou -)	-54 350,65
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (+ ou -)	38 011,00
Besoin de financement F. = D + E	16 339,65

Affectation

C. = G. + H	65 861,42
Affectation en réserves investissement	16 339,65
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
H. Report en fonctionnement	49 521,77

VOTE DES TAXES

Compte tenu de l'évolution des coûts de fonctionnement de la commune en rapport avec ses recettes le Maire propose au Conseil une majoration du taux de 2 % avec le résultat suivant :

L'évolution des taux	2017	2018
Taxe d'habitation	14,17	14,45
Taxe foncière (bâti)	7,41	7,56
Taxe foncière (non bâti)	75,93	77,45

Cette majoration des taux contribuera à hauteur de 1397€ aux recettes de fonctionnement du budget 2018 de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité des présents, l'augmentation des taux à 2% applicables aux trois taxes.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Après lecture du projet de budget, en économie, pour la section fonctionnement en recettes et dépenses, et la section investissement en recettes et dépenses, monsieur le Maire propose le budget primitif 2018 au Conseil Municipal qui se présente comme suit :

Budget primitif:

INVESTISSEMENT DEPENSE :	132 893,54
INVESTISSEMENT RECETTE :	132 893,54
FONCTIONNEMENT DEPENSE :	182 683,77
FONCTIONNEMENT RECETTE :	182 683,77

Après délibération, le budget primitif est voté à l'unanimité des présents.

DELIBERATION SUR LES REPARTITIONS SUITE A LA DISSOLUTION DU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL TRANSPORT SCOLAIRE DE VERGT

Les biens et le matériel appartenant au syndicat dissout implantés dans les communes seront cédés aux mêmes communes où ceux-ci ont été mis en place. (Abris bus, mobilier de bureau, etc.).

PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE, DES ELUS DES AGENTS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire invite François Ritlewski à présenter la protection fonctionnelle .

Celui- ci indique que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulterait.

En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection à l'élu et aux agents qui la serve dans le cas où ils poursuivent pour préjudice ou font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère personnel.

Les élus sont notamment protégés contre :

- la corruption active et le trafic d'influence commis par les particuliers (Art. 433-1 du Code pénal)
- les actes d'intimidation (Art. 433-3 du Code pénal)
- l'outrage par la parole, le geste, l'écrit ou l'image (Art. 433-5 du Code pénal)
la rébellion (Art. 433-6 à 433-10 du Code pénal)
- les diffamations de la presse (Loi 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse)
- l'usurpation des fonctions (Art. 433-12 du Code pénal)

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu ou de l'agent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la protection des élus et agents municipaux

Après délibération, le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité des présents, la protection fonctionnelle des élus et des agents.

PRESENTATION DE LA CONVENTION AVEC LA SCP ARNAUD LE GUAY CONSEIL DE LA COMMUNE.

Dans le contexte de contentieux à répétition dans lequel la commune se trouve, le Maire présente la convention avec la SCP Arnaud LEGAY, conseil de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal donne, à l'unanimité des présents, son accord au Maire pour signer cette convention.

ENTRETIEN DES CHEMINS

- Les chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune, constitués par des bandes de roulement, doivent permettre la circulation libre des véhicules et des personnes. Cependant le pouvoir de police dont est investi le Maire ne met pas à la charge de la commune une obligation d'entretien de ces chemins ruraux et en particulier lorsque la commune ne les a jamais entretenus.
- Les chemins ruraux rendus inaccessibles du fait de la végétation et qui, de fait, n'ont plus d'existence physique pourraient être cédés sous réserve de l'accord du Conseil Municipal et du respect des conditions réglementaires.
- En raison des moyens limités de la commune, la mairie priorisera l'entretien des chemins ruraux desservant les maisons d'habitation et entretenus habituellement par celle-ci.

RETRAITE DE Mme CLUZEAU

Notre secrétaire de mairie est arrivée à l'âge où elle peut prétendre à la retraite liée à son statut. Néanmoins Mme Cluzeau a opté pour la poursuivre son activité à la mairie de Saint Martin des Combes dans le cadre du dispositif emploi/retraite.

Le Conseil Municipal se réjouit de cette décision et autorise le Maire à formaliser cette décision.

COMMISSIONS

Pour les écoles : A la demande de la majorité des parents des écoles du Rassemblement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.), les rythmes scolaires seront maintenus à 4 jours et demi hebdo pour l'année 2018/2019.

Les écoles du RPI devraient être sauvegardées malgré la baisse des effectifs élèves

QUESTIONS DIVERSES

Cyrille GOMBERT, délégué à la sécurité routière de notre commune, a participé à la première réunion de mise en place de la délégation à la sécurité auprès de la Préfète.

Fait à Saint Martin des Combes, le 04 avril 2018

Le Maire